

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUXHÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX**Arrêté temporaire n°182/2023
Portant réglementation de la circulation****8 RUE DES ALPES**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription**VU** l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2023 au 22/11/2023 RUE DES ALPES**ARRÊTE****Article 1**

À compter du 14/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023, la circulation est alternée par feux du 8 au 8BIS RUE DES ALPES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LAPIZE DE SALLEE.

Article 3

Madame Angélique FANGET (LAPIZE DE SALLEE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 10/11/2023

Par Délégation du MAIRE,

**Fabien GAUTHIER**
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures